



**Exposition Internationale Avicole
LIMOGES DU 20 AU 22 OCTOBRE 2023
DÉCLARATION D'INSCRIPTION**

NOM : Prénom :

Adresse complète :

E-mail : Tél :

Les animaux seront réceptionnés et engagés le jeudi 19 octobre de : 8h00 à 19h00.

Droits d'inscription			
Catégories	Nombre	Prix	Prix Total
Unité Toutes Catégories		5 €	
Couple (sauf pigeon et volaille)		7 €	
Trio volaille ou palmipède		8 €	
Parquet Volaille ou Palmipède		9 €	
Volière Pigeon - Volaille		14 €	
Cage d'échanges 2 sujets par cage maximum		2 €	
Catalogue - Palmarès		10 €	10 €
Frais de secrétariat		2 €	2 €
Dons en faveur de l'exposition			
Total :			

OBSERVATIONS

En cas de groupage, nom du responsable :

.....

Aucun retour par transporteur ne sera assuré

Seuls les règlements par chèques bancaires ou postaux libellés à l'ordre du SYNDICAT LIMOUSIN AVICOLE ET APICOLE seront acceptés.

Fait à : le :

Je soussigné(e), déclare accepter totalement toutes les conditions du règlement de l'exposition.

Signature :

Les feuilles d'engagement doivent parvenir, IMPERATIVEMENT accompagnées du règlement du montant des droits d'inscription avant le 10 SEPTEMBRE 2023 à l'adresse suivante :
S.L.A.A. - M. Antonio Coimbra 35 route de Juillac 87600 ROCHECHOUART
Tél : 06 80 41 52 57 Mail : coimbra.antonio@sfr.fr

NOM : PRÉNOM :

CLUB ou SOCIÉTÉ :

	Adulte ou Jeune	Volière : V Parquet : P Trio : T Couple : C Mâle : M Femelle : F Échange : E	RACES – VARIÉTÉS Veuillez indiquer la dénomination complète Préciser GR (Grande Race) ou RN (Race Naine)	N° Bague	Prix de vente en €
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					
31					
32					

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

Article 1 : L'Exposition organisée par le Syndicat Limousin Avicole et Apicole aura lieu à Limoges, au parc des expositions de la Bastide les 20, 21 et 22 octobre 2023. Elle sera ouverte à tous les aviculteurs éleveurs amateurs ou professionnels. Les sujets inscrits doivent être la propriété de l'Exposant. Le comité d'organisation se réserve le droit de refuser toute inscription et cela sans avoir à se justifier.

Article 2 : Composition des lots et droits d'inscription

Unité toutes catégories : 5 €

Couple (sauf pigeon et volaille) : 7 €

Trio volaille ou palmipède : 8 €

Parquet volaille ou palmipède : 9 €

Volière d'élevage pigeon ou volaille : 14 €

Catalogue et palmarès : 10 € (obligatoire pour les exposants)

Frais postaux, secrétariat : 2 € (obligatoire pour les exposants)

Cage d'échange : 2 €

Article 3 : Toutes les demandes d'engagement doivent être adressées avant le **10 Septembre 2023** au commissaire général Antonio Coimbra 35 route de Juillac 87600 ROCHECHOUART, accompagnées du montant des inscriptions : chèque libellé à l'ordre du SLAA.

Article 4 : Opérations du concours (engagement, jugement, ouverture au public, décaissement)

IMPORTANT

Engagement pour tous les animaux

Le jeudi 19 octobre de 8h00 à 19h00

Jugement

Le vendredi 20 octobre matin pour les volailles, pigeons et lapins.

Pendant les opérations du jury, entrée interdite à toutes les personnes ne participant au jugement ainsi qu'aux exposants.

Ouverture au public et du bureau des ventes

Vendredi 20 octobre de 18 heures à 22 heures

Samedi 21 octobre de 9 heures à 18 heures

Dimanche 22 octobre de 9 heures à 11 heures

Fermeture du bureau des ventes le dimanche à 11 heures

Tous les animaux achetés devront être récupérés avant le décaissement

Enlèvement des animaux à partir de 14 heures le dimanche 22 octobre

Article 5 : Mesures sanitaires : les animaux subiront à leur arrivée une visite sanitaire. Tout animal déclaré suspect sera retourné ainsi que ceux se trouvant dans le même emballage aux frais de l'exposant sans remboursement des frais d'inscription.

Article 6 : Une attestation (certificat vétérinaire ou certificat de vente par un vétérinaire accompagné d'une attestation sur l'honneur contresignée par un témoin) justifiant la vaccination des animaux contre la maladie de newcastle (peste aviaire), sera demandée à l'engagement pour les catégories : poules, dindons, faisans, cailles, pigeons.

Article 7 : Les Récompenses seront décernées d'après les décisions du jury désigné par le comité d'organisation. Elles seront remises, dans la mesure du possible avec le catalogue et le palmarès. Les décisions du jury seront sans appel.

Article 8 : Les Exposants désirant vendre les lots exposés devront inscrire obligatoirement le prix de vente sur la feuille d'engagement. Ce prix, majoré de 20% à la charge de l'acheteur au bénéfice de l'Organisation, sera inscrit au Catalogue. Les animaux vendus pourront être retirés immédiatement. Les mises en vente après jugement ne seront enregistrées qu'à partir du vendredi. Les mises en vente après engagement ou jugement ne pourront pas être inscrites au catalogue. Aucune réclamation ne sera acceptée en cas d'erreur dans ces mises en vente après engagement.

Article 9 : Il est interdit de mettre en vente des animaux dans l'enceinte de l'Exposition sans passer par le bureau des ventes. L'entrée d'animaux ne participant pas à l'Exposition est interdite. Tout Exposant vendant ses animaux à l'intérieur du palais des expositions sans passer par le bureau des ventes sera exclu et interdit dans nos expositions à venir.

Article 10 : Le comité d'organisation prendra toutes dispositions pour la nourriture et la surveillance des animaux. Il ne sera pas rendu responsable des décès, vols, erreurs, envols, changements, pertes et dommages de quelque nature que ce soit qui pourraient survenir aux Exposants, à leurs employés, aux animaux, emballages, instruments, matériels et produits, ainsi qu'aux visiteurs.

Article 11 : Pour les cas non exposés dans ce règlement, les Exposants se rapporteront au règlement général des expositions édité par la S.C.A.F.. Tous les cas non prévus seront examinés et tranchés par le commissaire général de l'exposition. Les décisions seront sans appel.

Article 12 : En cas de non expédition ou absence des animaux pour quelque raison que ce soit, les frais d'engagement ne seront pas remboursés. Seuls le catalogue et le palmarès seront remis après la manifestation sur demande après paiement des frais d'expédition.

Article 13 : Toute réclamation concernant cette exposition devra parvenir par écrit dans les 10 jours qui suivront la clôture au commissaire général.

Article 14 : Pour les animaux classés dans la catégorie gibier et pour ceux faisant partie des espèces protégées, leurs propriétaires devront fournir, à la mise en cage, leur numéro d'élevage ou une autorisation de transport délivrée par la D.D.A. de leur département. Il est interdit de mettre en vente ces animaux.

Article 15 : Tous les exposants, par le fait de leur inscription, adhèrent au présent règlement et s'engagent à s'y conformer.

Article 16 : Le comité se réserve le droit de clôturer les inscriptions avant la date prévue du 10 septembre en cas de manque de matériel ou pour toute autre obligation.

Prix du Président de la République : Vase de Sèvre

2 grands prix d'exposition seront décernés : Lapins et Pigeons

Des grands prix seront décernés dans les catégories suivantes :

Lapins : grandes races, races moyennes, races à fourrure, petites races, races naines, cobayes.

Pigeons : forme français, forme étrangers, type poule, à caroncule, boulang, de couleur, cravatés, de structure, tambours, de vol et tourterelle.

Volailles : Prix remis par la Fédération Française des Volailles

Le jury pourra décerner autant de prix d'honneur -premiers-deuxièmes-troisièmes prix qu'il y aura de sujets méritants. Pour les championnats, le jury désignera les champions par race et variété suivant le règlement des clubs. Tous les grands prix d'honneur recevront une récompense.

Pour les championnats, les récompenses seront distribuées par les clubs et sous leur entière responsabilité.

Aucun retour d'animaux par transporteur ne sera assuré

RESTAURATION SUR PLACE :

Vous pourrez prendre vos repas, du jeudi midi au dimanche midi à l'exposition au prix de 17,50 € (hors boisson), le repas des éleveurs samedi soir sera de 20 € (hors boisson). Les réservations doivent se faire à l'avance pour la bonne organisation. Voir formulaire coupon repas.

Vente de miel et produits de la ruche à l'exposition.